



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES**

**PROCÈS-VERBAL**

**LE 8 FÉVRIER 2021**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue à huis clos par visioconférence « ZOOM », le huit février deux mille vingt et un (8 février 2021) à 16h00 et à laquelle sont présents:

La conseillère, Madame Diane Pigeon, poste numéro 1  
La conseillère, Madame Michelle Hudon, poste numéro 2  
La conseillère, Madame Annie Rémillard, poste numéro 3  
Le conseiller, Monsieur Richard Beaulieu, poste numéro 5  
Le conseiller, Monsieur Gaëtan Castilloux, poste numéro 6

Est absent et a motivé son absence : Le conseiller, Monsieur Patrick Cyr, poste numéro 4

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Maurice Plouffe, et en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Hugues Jacob, directeur général, est également présent.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE  
SPÉCIALEMENT À HUIS CLOS (COVID-19)  
8 FÉVRIER 2021**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE À HUIS CLOS PAR VISIOCONFÉRENCE « ZOOM »**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2021**
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
  - 4.1 Acceptation des comptes payables et dépôt des autorisations de dépenses;
  - 4.2 Élection 2021: rémunération du personnel électoral;
  - 4.3 Autorisation de dépense pour l'entretien et les réparations sur la rétrocaveuse John Deere 2013;
  - 4.4 Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière;
  - 4.5 Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-municipalités – volet 1 réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) (garage municipal);
- 5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES**
  - 5.1 Adoption du règlement numéro 02-2021 relatif à la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité municipale;
  - 5.2 Adoption du règlement d'emprunt numéro 05-2021 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de véhicules de voirie pour un emprunt total de 760 000\$;



- 5.3 Avis de motion – Projet de règlement numéro 06-2021 amendant le règlement numéro 06-2020 relatif au stationnement et circulation sur le territoire de la municipalité de La Conception;
- 5.4 Dépôt du projet de règlement numéro 06-2021 amendant le règlement numéro 06-2020 relatif au stationnement et circulation sur le territoire de la municipalité de La Conception;
- 5.5 Adoption du règlement numéro 10-2020 modifiant l'article 9.7 du règlement de zonage numéro 14-2006 portant sur les résidences de tourisme de la municipalité de La Conception;
- 5.6 Adoption du règlement numéro 12-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 14-2006 afin d'agrandir le périmètre de la zone CB-2 à même la zone HA-14;
- 5.7 Adoption du règlement de concordance numéro 03-2021 visant l'amendement du règlement de lotissement numéro 12-2006 de la Municipalité de La Conception;
- 5.8 Adoption du règlement de concordance numéro 04-2021 visant l'amendement du règlement relatif aux permis et certificats numéro 11-2006 de la Municipalité de La Conception;

## 6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

- 6.1 Octroi du contrat relatif à l'appel d'offres numéro 05-2020 pour l'achat des lampadaires de la rue Principale;

## 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

## 8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 8.1 Embauche d'un journalier-chauffeur régulier à temps complet aux travaux publics;
- 8.2 Achat d'un véhicule de type cube affecté au service des travaux publics;

## 9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Appui à la création de la Coalition Santé Laurentides par le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL);

## 10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1 Autorisation d'affichage d'un poste d'agent au service de l'environnement et urbanisme;
- 10.2 Demande d'usage conditionnel numéro 2020-00029, rue Principale;

## 11. LOISIRS ET CULTURE

## 12. DIVERS

## 13. QUESTIONS DES CITOYENS

## 14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

\*\*\*\*\*

### 1. RÉS.19-21 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE À HUIS CLOS PAR VISIOCONFÉRENCE « ZOOM »

**CONSIDÉRANT QU'** en raison des mesures exceptionnelles, dont l'application est temporaire jusqu'à la levée de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19, prévues par le décret numéro 2020-049 émis le 4 juillet 2020, il est nécessaire de refuser le public lors de la présente séance du conseil municipal ce 8 février 2021, et ce, en raison de l'insuffisance de l'espace des locaux dont la Municipalité détient;

**EN CONSÉQUENCE,** le quorum ayant été constaté, il est proposé



par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Annie Rémillard, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire à huis clos par visioconférence « Zoom »;

QUE la présente séance soit enregistrée et ensuite publicisée sur le site Web de la Municipalité, permettant ainsi au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres, et ce, conformément à l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020.

**Adoptée**

**2. RÉS.20-21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

**Adoptée**

**3. RÉS.21-21 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2021**

Il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021.

**Adoptée**

**4. ADMINISTRATION ET FINANCES**

**4.1. RÉS.22-21 ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ;**

Il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Richard Beaulieu conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement des comptes suivants pour la période du 12 janvier 2021 au 8 février 2021, et ce, pour un montant total de 298 887,97\$.

**Rapport du trésorier  
Pour la période du 12 janvier au 8 février 2021**

Liste des comptes fournisseurs au 8 février 2021	197 410.69 \$
Liste sélective des déboursés par chèques no.014699, 014700	1 810.00 \$
Remises provinciales périodes du 1er au 15 janvier 2021	12 464.16 \$
Remises fédérales périodes du 1er au 15 janvier 2021	4 985.72 \$
Remise RRFS au 31 janvier 2021	12 343.09 \$
Remise RREM au 31 janvier 2021	977.00 \$
Dépôt salaires semaines no. 2 à 5 inclusivement. Du 4 au 31 janvier 2021	53 765.02 \$
Paiements des dépenses incompressibles par AccèsD	15 132.29 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>298 887.97 \$</b>

**TOTAL : 298 887.97 \$**

**3408**



QUE le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 8 février 2021, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2020 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

**Adoptée**

**4.2. RÉS.23-21**

**ÉLECTIONS 2021 : RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité entreprend le processus électoral;

**CONSIDÉRANT QU'**

en vertu de l'article 88 de la Loi sur les Élections et Référendums dans les municipalités qui prévoit le droit à la rémunération du personnel électoral;

**CONSIDÉRANT**

le rapport déposé par le président d'élection;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Annie Rémillard, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents que la rémunération du personnel électoral soit la suivante :

**RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

<b>Président d'élection</b>	
Salaire de base	1 700 \$
Vote par anticipation	+250 \$
Jour du scrutin	+250 \$
Acclamation	+500\$
Secrétaire d'élection	75% du président d'élection
Scrutateur	19\$/hr
Secrétaire du bureau de vote	19\$/hr
Primo	19\$/hr
Membre d'une commission de révision à la liste électorale	20\$/hr
Table d'accueil / Personnel de soutien	18\$/hr
Table d'identification	18\$/hr

**Adoptée**

**4.3 RÉS.24-21**

**AUTORISATION DE DÉPENSE POUR L'ENTRETIEN ET LES RÉPARATIONS SUR LA RÉTROCAVEUSE JOHN DEERE 2013**

**CONSIDÉRANT**

la nécessité de procéder à un entretien et à des réparations importantes sur la rétrocaveuse John Deere 2013;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité a procédé à des demandes de prix auprès de deux fournisseurs, en respect des mesures édictées par le règlement numéro 04-2020 portant sur la gestion contractuelle;



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, de mandater l'entreprise Yvon Marinier inc. afin de procéder à l'entretien et aux réparations nécessaires sur la rétrocaveuse John Deere 2013 tel que prévu par la soumission et d'autoriser la dépense reliée, et ce, pour un montant de 33 500 \$, plus les taxes applicables.

**Adoptée**

**4.4 RÉS.25-21**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité projette une actualisation majeure relative à la signalisation sur son réseau routier;

**CONSIDÉRANT QUE**

le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière vise à soutenir les municipalités qui souhaitent réaliser des projets permettant d'améliorer la sécurité routière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, appuyé par Mme Annie Rémillard, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière;

DE mandater le directeur général et/ou la directrice des finances à remplir et signer tout document relatif à ces demandes.

**Adoptée**

**4.5 RÉS.26-21**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS – VOLET 1 RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RECIM) (GARAGE MUNICIPAL)**

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MAMH dans le cadre du projet de construction d'un garage municipal, pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet 1 Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM);

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet 1 Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité devient éligible à une aide financière de l'ordre de 60% ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité se qualifie à toutes les conditions générales d'admissibilité, notamment par son indice de charges nettes de 83 par 100\$ de RFU;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité de La Conception s'engage à payer sa part des coûts admissibles et les coûts d'exploitation continus du projet;

**CONSIDÉRANT QUE**

le garage existant datant des années 1960 démontre des déficiences importantes tant au niveau de la sécurité pour les employés, des opérations en voirie et d'espace;

**CONSIDÉRANT QUE**

le bâtiment actuel du garage partage la caserne incendie de la





municipalité et que la disparité des services provoque des conflits d'usages ;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment actuel est sis au centre du noyau villageois et occasionne des nuisances sonores aux résidents;

**CONSIDÉRANT QU'** la démarche s'est engagée depuis 2018 auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal autorise la réalisation du projet de construction d'un garage municipal et la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE soit autorisé M. Hugues Jacob, directeur général ou son remplaçant, à transmettre et signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis relativement à la demande d'aide financière au volet 1 Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités.

**Adoptée**

## 5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES

### 5.1 RÉS.27-21 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMERO 02-2021 RELATIF A LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, D'UN SERVICE OU D'UNE ACTIVITÉ MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité impose aux demandeurs, des tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité municipale;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'amender le règlement 03-2020 relatif à la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité municipale, afin de mettre le tout à jour;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a dûment été donné à la séance du 11 janvier 2021;

**CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a dûment été déposé à la séance du 11 janvier 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé par, Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité par les membres présents, d'adopter le règlement numéro 02-2021, tel que déposé.

**Adoptée**

### 5.2 RÉS.28-21 **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 05-2021 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES DE VOIRIE POUR UN EMPRUNT TOTAL DE 760 000\$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit remplacer certains véhicules de voirie;



- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de La Conception désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa du deuxième paragraphe de l'article 1063 du Code municipal du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 janvier 2021;
- CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a dûment été déposé à la séance du 11 janvier 2021;
- CONSIDÉRANT QU'** une période de consultation écrite de 15 jours aura lieu du **11 février 2021 au 25 février 2021**;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité par les membres présents, que le règlement suivant, portant le numéro 05-2021, soit et est adopté, et que ce règlement dûment adopté statue, décrète et ordonne ce qui suit :

QUE le conseil est autorisé à acquérir des véhicules et équipements de voirie pour un montant de 760 000 \$;

QU'aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 760 000 \$ sur une période de dix (10) ans;

QUE pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

QUE le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement;

QUE le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention;

QUE s'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Adoptée**

5.3

**AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2020 RELATIF AUX STATIONNEMENTS ET CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION**

Le conseiller, M. Gaëtan Castilloux, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 06-2021 amendant le règlement numéro 06-2020 relatif aux stationnements et circulation sur le territoire de la municipalité de La Conception.



5.4

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2020 RELATIF AUX STATIONNEMENTS ET CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION**

Le conseiller, M. Gaëtan Castilloux, dépose le projet de règlement numéro 06-2021 amendant le règlement numéro 06-2020 relatif aux stationnements et circulation sur le territoire de la municipalité de La Conception.

Ledit projet de règlement numéro 06-2021 sera disponible pour consultation, et ce, au moins deux jours avant son adoption finale lors d'une séance distincte de ce conseil.

5.5 RÉS.29-21

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2020 MODIFIANT L'ARTICLE 9.7 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 14-2006 PORTANT SUR LES RÉSIDENCES DE TOURISME DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION**

**CONSIDÉRANT**

l'importance de revoir la réglementation portant sur la location court terme d'une résidence de tourisme aux abords des propriétés riveraines à un lac;

**CONSIDÉRANT QUE**

les demandes pour l'implantation de résidence de tourisme, dans les zones assujetties au règlement relatif aux usages conditionnels numéro 08-2011 et dont la propriété est riveraine à un lac, sont pour la très grande majorité refusées par le Conseil municipal;

**CONSIDÉRANT**

la volonté d'interdire la location court terme d'une résidence de tourisme pour les propriétés riveraines à un lac;

**CONSIDÉRANT QU'**

une période de consultation écrite de 15 jours s'est déroulée du 28 octobre 2020 au 11 novembre 2020 et n'a pas fait l'objet d'opposition de la part des citoyens;

**CONSIDÉRANT QU'**

une période de consultation écrite de 7 jours s'est déroulée du 13 janvier 2021 au 20 janvier 2021 afin que les citoyens aptes à voter puissent faire une demande de participation référendaire et qu'aucune demande n'a été reçue.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement numéro 10-2020 modifiant l'article 9.7 du règlement de zonage numéro 14-2006 portant sur les résidences de tourisme de la municipalité de La Conception.

**Adoptée**

5.6 RÉS.30-21

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 14-2006 AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE DE LA ZONE CB-2 A MÊME LA ZONE HA-14**

**CONSIDÉRANT QUE**

les zones CB-2 et HA-14 font toutes deux parties de l'affectation « Urbaine »;

**CONSIDÉRANT QUE**

le projet de commerce social et d'hébergement (usage inclus dans la classe d'usage C4) a été présenté au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) le 30 juin 2020;

**CONSIDÉRANT QUE**

les élus ont adopté la résolution numéro 115-20 concernant la demande de modification réglementaire 2020-00014 – lot rénové 4 463 670, matricule numéro 1312-25-4749 permettant

**3413**





d'agrandissement de la zone CB-2;

**CONSIDÉRANT QU'** une période de consultation écrite de 15 jours s'est déroulée du 28 octobre 2020 au 11 novembre 2020 et n'a pas fait l'objet d'opposition de la part des citoyens;

**CONSIDÉRANT QU'** une période de consultation écrite de 7 jours s'est déroulée du 13 janvier 2021 au 20 janvier 2021 afin que les citoyens aptes à voter puissent faire une demande de participation référendaire et qu'aucune demande n'a été reçue;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement numéro 12-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 14-2006 afin d'agrandir le périmètre de la zone CB-2 à même la zone HA-14.

**Adoptée**

5.7 **RÉS.31-21**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 03-2021 VISANT L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 12-2006 DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de lotissement 12-2006 de la Municipalité de La Conception est entré en vigueur le 31 août 2006, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19-1)*;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Laurentides a adopté le 20 août 2020 le règlement 355-2020 modifiant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides visant à modifier certaines dispositions relatives à la protection des cours d'eau, lequel règlement est entré en vigueur le 26 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement révisé de la MRC doit intégrer les dispositions de la *Politique gouvernementale visant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, pour fins d'application réglementaire par les municipalités locales;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de la Conception doit adopter un règlement de concordance au règlement 355-2020 adopté par la MRC des Laurentides;

**CONSIDÉRANT QU'** une période de consultation écrite de 15 jours s'est déroulée du 18 janvier 2021 au 5 février 2021 et qu'il n'a fait l'objet d'aucune opposition de la part des citoyens;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement de concordance numéro 03-2021 visant l'amendement du règlement de lotissement numéro 12-2006 de la Municipalité de La Conception.

**Adoptée**

5.8 **RÉS.32-21**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 04-2021 VISANT L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 11-2006 DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement relatif aux permis et certificats 11-2006 de la Municipalité de La Conception est entré en vigueur le 31 août 2006, conformément



aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19-1)*;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Laurentides a adopté le 20 août 2020 le règlement 355-2020 modifiant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides visant à modifier certaines dispositions relatives à la protection des cours d'eau, lequel règlement est entré en vigueur le 26 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement révisé de la MRC doit intégrer les dispositions de la *Politique gouvernementale visant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, pour fins d'application réglementaire par les municipalités locales;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de la Conception doit adopter un règlement de concordance au règlement 355-2020 adopté par la MRC des Laurentides;

**CONSIDÉRANT QUE** une période de consultation écrite de 15 jours s'est déroulée du 18 janvier 2021 au 5 février 2021 et qu'il n'a fait l'objet d'aucune opposition de la part des citoyens;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement de concordance numéro 04-2021 visant l'amendement du règlement relatif aux permis et certificats numéro 11-2006 de la Municipalité de La Conception.

**Adoptée**

## 6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

### 6.1 RÉS.33-21 OCTROI DU CONTRAT RELATIF À L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 05-2020 POUR L'ACHAT DES LAMPADAIRES DE LA RUE PRINCIPALE

**CONSIDÉRANT QUE** pour faire suite à l'appel d'offres numéro 05-2020 pour l'achat des lampadaires de la rue Principale, le résultat de l'ouverture des soumissions du 4 février 2021, est le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT-TAXES INCLUSES
Westburne, division de Rexel Canada Électrique Inc.	TOTAL : 89 560,93\$
Dubo Électrique Ltée	TOTAL : 101 273,22\$
Lumen, division de Sonepar Canada Inc.	TOTAL : 103 822,42\$

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'analyse des documents soumis, certains critères de la soumission de Westburne, division de Rexel Canada Électrique inc. ne respectent pas l'appel d'offres;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'octroyer le contrat relatif à l'appel d'offres numéro 05-2020 pour l'achat des lampadaires de la

**3415**



rue principale à la compagnie Dubo Électrique Ltée en respect des coûts totaux de 101 273.22\$ taxes incluses aux conditions établies selon l'appel d'offres.

**Adoptée**

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

**8.1 RÉS.34-21 RATIFICATION D'EMBAUCHE D'UN JOURNALIER-CHAUFFEUR RÉGULIER À TEMPS COMPLET AUX TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** le besoin du service des travaux publics en matière de ressources humaines;

**CONSIDÉRANT** les entrevues tenues par le comité de sélection et suite à leurs recommandations à cet effet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Beaulieu conseiller, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, de ratifier l'embauche de M. Jean-Philippe Richard à titre de journalier-chauffeur régulier à temps complet aux travaux publics et que sa rémunération soit à l'échelon A, basée sur la convention collective en vigueur.

**Adoptée**

**8.2 RÉS.35-21 ACHAT D'UN VÉHICULE DE TYPE CUBE AFFECTE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** les besoins aux travaux publics relativement à l'utilisation d'un camion cube;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité vise l'achat d'un véhicule usagé avec des caractéristiques spécifiques et que l'achat doit s'effectuer rapidement selon l'inventaire des véhicules disponibles;

**CONSIDÉRANT QU'** aucun achat ne s'effectue sans l'aval du comité en voirie où siègent des élus;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

De mandater le directeur général à trouver un véhicule cube usagé selon les caractéristiques spécifiques établies par le comité voirie;

D'autoriser la dépense au montant de 40 000\$ plus les taxes pour ledit achat.

**Adoptée**

**9. HYGIÈNE DU MILIEU**

**9.1 RÉS.36-21 APPUI À LA CRÉATION DE LA COALITION SANTÉ LAURENTIDES PAR LE CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES (CPÉRL)**

**CONSIDÉRANT QUE** la population des Laurentides a doublé en 14 ans s'élevant à plus de 630 850 personnes en 2020 et qu'une croissance d'au moins 6,3 % de la population est attendue d'ici 2026, et cela, sans compter les villégiateurs aussi en croissance importante dans la dernière année;



- CONSIDÉRANT** les résultats de l'importante étude de la firme Dameco confirmant l'inadéquation entre les besoins de services de la population de la région des Laurentides et les services offerts, particulièrement en regard des services de santé et des services sociaux;
- CONSIDÉRANT QUE** la région des Laurentides représente 7,4 % de la population québécoise, mais que le part du budget du ministère de la Santé et des Services sociaux destinés à la région s'élève seulement à 4,9 %. Cet écart de plusieurs millions de dollars est révélateur du déséquilibre et de l'iniquité interrégionale;
- CONSIDÉRANT QUE** faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, des milliers de patients des Laurentides doivent actuellement se rendre, de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal pour recevoir des services, contribuant ainsi à la congestion du réseau routier métropolitain;
- CONSIDÉRANT QUE** les rénovations hospitalières des dernières années n'ont pas permis de répondre à l'augmentation du volume d'activités médicales requis;
- CONSIDÉRANT QUE** le rapport de la Vérificatrice générale du Québec en 2018 portant sur l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ), vaisseau amiral de l'organisation hospitalière de la région, fait mention de l'état de désuétude de l'infrastructure et que la situation perdure depuis, parfois même de manière encore plus négative;
- CONSIDÉRANT QUE** plusieurs acteurs du milieu hospitalier et du milieu politique se questionnent quant à la progression des projets des réaménagements nécessaires et se surprennent qu'après plus de deux ans suivant la première annonce de modernisation de l'HRSJ en août 2018, peu d'avancement soit survenu;
- CONSIDÉRANT QUE** plusieurs partenaires régionaux ont constaté un changement majeur dans l'échéancier du CISSS qui fait reculer la réalisation du projet de l'HRSJ à 2029-2030, si aucun retard ne survient;
- CONSIDÉRANT QUE** seuls trois hôpitaux de la région (Mont-Laurier, Saint-Eustache et Saint-Jérôme) seront modernisés dans la deuxième moitié de la décennie 2020 et qu'il n'y a aucune perspective pour les trois autres centres hospitaliers de la région (Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge);
- CONSIDÉRANT QUE** le premier ministre du Québec, dans différentes déclarations, dont une remontant à juillet 2020, soutient que la population des Laurentides doit pouvoir compter sur une couverture adéquate de soins de santé et une consolidation de l'HRSJ;
- CONSIDÉRANT QUE** le ministre de la Santé et des Services sociaux, Monsieur Christian Dubé, a déclaré suite à un reportage de Radio-Canada du 23 novembre 2020 qu'il s'engageait à revoir l'accélération des travaux de modernisation de l'HRSJ;
- CONSIDÉRANT QU'** il est vital d'établir une vision cohérente du système de santé laurentien pour moderniser son réseau et qu'il faut mettre fin dès maintenant à la culture du saupoudrage qu'opère le CISSS des Laurentides;
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) a adopté à l'unanimité lors de sa rencontre du 27 novembre 2020, une résolution (numéro CPÉRL-06-03) le plan de mise sur pied d'une Coalition Santé Laurentides, dont l'objectif est de mettre en lumière le besoin accru de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières devenues vétustes de la région et de rehausser le financement permettant un accroissement de la qualité



et de la sécurité des soins auxquels ont droit la population des Laurentides;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Coalition Santé Laurentides sera formée de différents partenaires élus, médicaux et hospitaliers, d'affaires et d'organismes communautaires qui appuieront la demande de consolidation et de modernisation des centres hospitaliers des Laurentides et de l'HRSJ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

D'ADHÉRER officiellement à la Coalition Santé Laurentides;

D'APPUYER la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant la voix des élus de la MRC des Laurentides à celle du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) et des partenaires laurentiens afin d'exiger le rattrapage et l'accélération des travaux de modernisation des six centres hospitaliers des Laurentides et le respect du calendrier d'agrandissement et de modernisation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme;

ET

D'ENJOINDRE les villes et municipalités locales de la MRC des Laurentides de soutenir par résolution la Coalition lors de leur premier conseil de 2021 et de prendre une part active à cette mobilisation.

**Adoptée**

**10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**10.1. RÉ.S.37-21**

**AUTORISATION D’AFFICHAGE D’UN POSTE D’AGENT AU SERVICE DE L’ENVIRONNEMENT ET URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité reçoit un nombre croissant de demandes d'achat, de construction et de rénovation de propriétés;

**CONSIDÉRANT QUE**

le besoin du service de l'urbanisme en matière de ressources humaines;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, appuyé par M. Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'affichage d'un poste d'agent au service de l'environnement et urbanisme et de mandater le directeur des services techniques, assisté d'un inspecteur en urbanisme et environnement et du conseiller responsable des ressources humaines pour le processus d'embauche.

**Adoptée**

**10.2 RÉ.S.38-21**

**DEMANDE D’USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2020-00029, RUE PRINCIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE**

la demande vise à autoriser l'implantation de mini-entrepôts en usage complémentaire à des locaux projetés voués à l'usage « commerce d'appoint (C1) » ;

**CONSIDÉRANT**

l'avis du conseil municipal selon lequel le projet, tel que présenté, ne satisfait pas aux critères d'évaluation précisés à l'article 6.8 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 08-2011, notamment en ce qui a trait à la superficie des mini-entrepôts, leur





hauteur ainsi que la superficie des bâtiments voués au commerce d'appoint;

**CONSIDÉRANT QUE** le caractère principal de l'usage «commerce d'appoint» et le caractère complémentaire de l'usage «mini-entrepôt», ainsi que le lien de complémentarité entre ceux-ci, ne sont pas représentés dans le projet, qu'autrement dit les usages «commerce d'appoint» et «mini-entrepôts» sont planifiés comme étant deux usages principaux distincts, alors que l'article 5.1 du Règlement de zonage numéro 14-2006 stipule qu'il ne doit y avoir qu'un seul usage principal par terrain et des usages complémentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme numéro 10-2006 vise à consolider et mettre en valeur le noyau villageois, notamment en ce qui a trait à son aspect patrimonial, à définir une image propre à la Municipalité, à mettre en valeur les entrées du village et à promouvoir l'implantation de nouveaux commerces locaux destinés aux biens courants (ex : station d'essence, dépanneur);

**CONSIDÉRANT QUE** la vision du conseil municipal pour l'aménagement de la route Principale aspire à une planification durable, permettant de stimuler l'implantation de commerces de proximité de façon à satisfaire les besoins des citoyens et de créer un environnement accueillant, attrayant et représentatif des atouts de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** le nombre limité de terrains vacants qui seraient propices à l'implantation de projets mieux adaptés aux orientations du plan d'urbanisme numéro 10-2006 et à la vision du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande telle que présentée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Diane Pigeon,, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à majorité des membres présents, de refuser la demande d'usage conditionnel telle que présentée.

Le conseiller, M. Gaëtan Casitlloux, signale son désaccord.

**Adoptée**

**11. LOISIRS ET CULTURE**

**12. DIVERS**

**13. QUESTIONS DES CITOYENS**  
Aucune question n'a été soulevée

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**RÉS.39-21** Il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 17h30.

**Adoptée**



---

**Hugues Jacob,**  
**Directeur général**  
**Secrétaire-trésorier**

---

**Maurice Plouffe,**  
**Maire**

La signature du Maire au présent procès-verbal équivaut à l'approbation, par le Maire, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.



**ANNEXE A**

Photo des personnes présentes à la séance ordinaire tenue à huis clos par visioconférence (de gauche à droite : M. Richard Beaulieu, M. Hugues Jacob, M. Le maire Maurice Plouffe, M. Gaëtan Castilloux, Mme Annie Rémillard, Mme Diane Pigeon et Mme Michelle Hudon) :

